



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite Municipalité, QUE :

### DÉROGATION MINEURE - N° 2020-005

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 6 juillet 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### NATURE ET EFFET

Monsieur Bertrand Baril dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.6.1 du règlement de zonage n° 502 afin d'autoriser un bâtiment accessoire comprenant deux abris bas-côté d'une dimension de 2,7m x 30,5 m chacun, alors que le règlement n'en autorise qu'un.

Implantation proposée : deux abris bas-côté à un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal

Implantation prescrite : un seul abri annexé à un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal est autorisé par terrain

Dérogation mineure : ajout d'un abri bas-côté à un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal

#### RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement n° 502 relatif au règlement de zonage particulièrement à l'article 4.6.1 *Abri annexé à un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal / bas-côté*

#### PROPRIÉTÉ VISÉE

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 75, RANG SAINTE-LOUISE-EST / LOT NUMÉRO 5 711 552

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel, à cette dernière, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en écoutant l'enregistrement audio de la séance qui sera disponible sur le site Internet de la Municipalité (chemin d'accès : Saint-Jean-de-Matha / Ma municipalité / Séances du conseil municipal).

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT**

Christine Gélinas, directrice générale adjointe